

Décision n° 2026-0161
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 janvier 2026
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2020-0318 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0415 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0450 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0927 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0959 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1211 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1377 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0401 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0739 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-1078 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1381 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2108 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2107 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0278 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0384 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0626 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0967 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1255 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1889 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN, reçue le 20 janvier 2026 ;

Décide :

Article 1. La SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 58 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SAN000001 attribuée par la décision n° 2020-0318 en date du 10 mars 2020
- Liaison SAN000002 attribuée par la décision n° 2020-0318 en date du 10 mars 2020
- Liaison SAN000003 attribuée par la décision n° 2020-0318 en date du 10 mars 2020
- Liaison SAN000004 attribuée par la décision n° 2020-0318 en date du 10 mars 2020
- Liaison SAN000005 attribuée par la décision n° 2020-0318 en date du 10 mars 2020
- Liaison SAN000006 attribuée par la décision n° 2020-0388 en date du 1er avril 2020
- Liaison SAN000012 attribuée par la décision n° 2020-0415 en date du 8 avril 2020
- Liaison SAN000013 attribuée par la décision n° 2020-0450 en date du 16 avril 2020
- Liaison SAN000015 attribuée par la décision n° 2020-0927 en date du 1 septembre 2020
- Liaison SAN000016 attribuée par la décision n° 2020-0927 en date du 1 septembre 2020
- Liaison SAN000017 attribuée par la décision n° 2020-0927 en date du 1 septembre 2020
- Liaison SAN000018 attribuée par la décision n° 2020-0927 en date du 1 septembre 2020
- Liaison SAN000019 attribuée par la décision n° 2020-0927 en date du 1 septembre 2020
- Liaison SAN000020 attribuée par la décision n° 2020-0959 en date du 7 septembre 2020
- Liaison SAN000021 attribuée par la décision n° 2020-0959 en date du 7 septembre 2020
- Liaison SAN000022 attribuée par la décision n° 2020-1211 en date du 23 octobre 2020
- Liaison SAN000024 attribuée par la décision n° 2020-1211 en date du 23 octobre 2020
- Liaison SAN000025 attribuée par la décision n° 2020-1211 en date du 23 octobre 2020
- Liaison SAN000026 attribuée par la décision n° 2020-1211 en date du 23 octobre 2020
- Liaison SAN000027 attribuée par la décision n° 2022-1255 en date du 15 juin 2022
- Liaison SAN000028 attribuée par la décision n° 2020-1377 en date du 23 novembre 2020
- Liaison SAN000029 attribuée par la décision n° 2020-1377 en date du 23 novembre 2020
- Liaison SAN000030 attribuée par la décision n° 2020-1377 en date du 23 novembre 2020
- Liaison SAN000031 attribuée par la décision n° 2021-2107 en date du 28 septembre 2021
- Liaison SAN000032 attribuée par la décision n° 2020-1377 en date du 23 novembre 2020
- Liaison SAN000033 attribuée par la décision n° 2020-1377 en date du 23 novembre 2020
- Liaison SAN000035 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000036 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000038 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000040 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000041 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000042 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000043 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000045 attribuée par la décision n° 2021-0739 en date du 19 avril 2021
- Liaison SAN000046 attribuée par la décision n° 2021-0739 en date du 19 avril 2021
- Liaison SAN000047 attribuée par la décision n° 2021-0739 en date du 19 avril 2021
- Liaison SAN000048 attribuée par la décision n° 2021-0739 en date du 19 avril 2021
- Liaison SAN000049 attribuée par la décision n° 2021-0739 en date du 19 avril 2021
- Liaison SAN000050 attribuée par la décision n° 2021-1078 en date du 25 mai 2021
- Liaison SAN000051 attribuée par la décision n° 2021-1078 en date du 25 mai 2021
- Liaison SAN000052 attribuée par la décision n° 2021-1078 en date du 25 mai 2021
- Liaison SAN000053 attribuée par la décision n° 2021-1381 en date du 2 juillet 2021

- Liaison SAN000056 attribuée par la décision n° 2021-1381 en date du 2 juillet 2021
- Liaison SAN000058 attribuée par la décision n° 2021-1544 en date du 20 juillet 2021
- Liaison SAN000059 attribuée par la décision n° 2021-1544 en date du 20 juillet 2021
- Liaison SAN000061 attribuée par la décision n° 2021-2108 en date du 28 septembre 2021
- Liaison SAN000062 attribuée par la décision n° 2021-2108 en date du 28 septembre 2021
- Liaison SAN000063 attribuée par la décision n° 2021-2108 en date du 28 septembre 2021
- Liaison SAN000064 attribuée par la décision n° 2021-2108 en date du 28 septembre 2021
- Liaison SAN000068 attribuée par la décision n° 2022-0278 en date du 2 février 2022
- Liaison SAN000069 attribuée par la décision n° 2022-0278 en date du 2 février 2022
- Liaison SAN000070 attribuée par la décision n° 2022-0278 en date du 2 février 2022
- Liaison SAN000071 attribuée par la décision n° 2022-0278 en date du 2 février 2022
- Liaison SAN000072 attribuée par la décision n° 2022-0278 en date du 2 février 2022
- Liaison SAN000073 attribuée par la décision n° 2022-0384 en date du 14 février 2022
- Liaison SAN000074 attribuée par la décision n° 2022-0626 en date du 15 mars 2022
- Liaison SAN000075 attribuée par la décision n° 2022-0967 en date du 3 mai 2022
- Liaison SAN000077 attribuée par la décision n° 2022-1889 en date du 19 septembre 2022

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SYNDICAT AUDIOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN.

Fait à Paris, le 21 janvier 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences